

2B ORVAULT

Société civile immobilière
Au capital de 2.000 euros

Siège social : 36-38 rue Saint-Georges
35000 RENNES

530 651 520 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés,

- **La Société SC BS IMMO**
Représentée par Benoît SIGOIGNET
Propriétaire de MILLE VINGT parts, ci **1.020 parts**
- **La Société SOCIETE CIVILE S.Y.R IMMO**
Représentée par Bertrand SAINT-YVES
Propriétaire de NEUF CENT QUATRE-VINGTS parts, ci **980 parts**

Soit les deux seuls associés de la Société 2B ORVAULT, détenant ensemble 2.000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation définitive de la cession de parts sociales par la société SOCIETE CIVILE S.Y.R IMMO au profit de la société BS IMMO ;**
- **Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;**
- **Refonte des Statuts ;**
- **Pouvoirs à donner.**


Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

Après avoir entendu l'exposé de la Gérance,

DS


Paraphe


Constatent à l'unanimité la réalisation définitive à compter de ce jour inclusivement, aux termes d'un acte sous seings privés signé concomitamment aux présentes, de la cession de parts sociales suivante :

- Cession de 20 (vingt) parts sociales, numérotées 981 à 1.000 inclus par la **SOCIETE CIVILE S.Y.R IMMO** à la société **SC BS IMMO**.

que ladite cession est libre entre associées,

Décident par conséquent à l'unanimité de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **2.000 € (DEUX MILLE EUROS)**.*

Il est divisé en 2.000 (DEUX MILLE) parts sociales de 1,00 € (UN EURO) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.000 inclus, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées comme suit :

La société SOCIETE CIVILE S.Y.R IMMO

A concurrence de NEUF CENT QUATRE-VINGTS parts sociales, ci 980 parts
 Numérotées de 1 à 980 inclus

La société BS IMMO

A concurrence de MILLE VINGT parts sociales, ci 1.020 parts
 Numérotées de 981 à 2.000 inclus

Total composant le capital social : DEUX MILLE parts sociales, ci 2.000 parts »

DEUXIÈME DÉCISION

A la relecture des Statuts, les associés **constatent** à l'unanimité que des mentions n'ont plus lieu d'être désormais,

A cet effet, les associés **décident** à l'unanimité :

- de supprimer la mention relative à la date de clôture du premier exercice social à l'article 23 des Statuts ;
- de supprimer les informations relatives à la désignation des premiers Gérants à l'article 16 des Statuts ;
- de supprimer les articles 29 à 31 relatifs à la constitution et à ses formalités qui n'ont plus lieu d'être désormais ;

Les associés **décident** également à l'unanimité de mettre les statuts de la Société 2B ORVAULT en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires applicables aux S.C.I.

En conséquence, les associés **décident** à l'unanimité de procéder à une refonte globale des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

DS


Paraphe


* * * * *

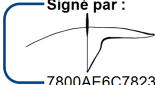
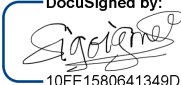
Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Les soussignés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire. En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
<p>La SOCIETE CIVILE S.Y.R IMMO <i>Pour la Société</i> M. Bertrand SAINT-YVES</p>	<p>Signé par :  7800AE6C782342B... 19-07-2024 13:37:23 CEST</p>
<p>La société BS IMMO <i>Pour la Société</i> M. Benoît SIGOIGNET</p>	<p>DocuSigned by:  10FE1580641349D... 19-07-2024 01:00:23 PDT</p>